**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 21 NOVEMBRE 2022 À DIX-NEUF HEURES (19 H 00) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

|  |  |
| --- | --- |
| **SONT PRÉSENTS :** | **MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ**  **MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER**  **MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE**  **MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU**  **MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON**  **MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL** |

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE M. ANDRÉ GUY**

|  |  |
| --- | --- |
| **SONT AUSSI PRÉSENTS :** | **Me ANDRÉ COTÉ, GREFFIER**  **M. CLAUDE GODBOUT DG, DIRECTEUR GÉNÉRAL**  **MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET TRÉSORIÈRE** |

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR**

**SON HONNEUR LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H 00**

**Résolution 22-11-513**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** le maire mentionne qu’il y a lieu de retirer le point numéro 14 : rapport d’analyse de soumissions – ingénierie – service d’architecture – parc Multisports et de reporter le point numéro 27 : rapport de service – urbanisme – PIIA Centre-ville – 1421-1425, rue des Érables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS** :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté en retirant le point numéro14 et en reportant le point numéro 27.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Résolution 22-11-514**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2022**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 31 octobre 2022 a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS** :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 octobre 2022, 19 h 00.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Résolution 22-11-515**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - DIRECTION GÉNÉRALE - C-2584-2022 - ÉLABORATION D'UN PLAN STRATÉGIQUE**

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'UNE seule a obtenu le pointage nécessaire pour passer l'étape finale du processus;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS** :

QUE le conseil municipal octroie le contrat au soumissionnaire conforme, ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme **Raymond Chabot Grant Thornton** pour un montant de 105 977.00 $ taxes incluses;

QUE ce montant inclut le contrat initial de 79 595 $ taxes incluses et l'option au montant de 26 382 $, dont la réalisation sera optionnelle à l'approbation de l'aide financière en provenance de la MRC, soit 80 % du coût total dudit contrat;

QUE le maire et le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le contrat à intervenir entre les parties.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Résolution 22-11-516**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1879-22 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1870-22 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DE SECTEURS PARTICULIERS**

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1879-22 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro 1870-22 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard de secteurs particuliers;

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1879-22 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Résolution 22-11-517**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER À TITRE GRATUIT LE LOT 6 451 331 DU CADASTRE DU QUÉBEC DE 9292-4570 QUÉBEC INC., SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter la cession à titre gratuit du lot 6 451 331 du cadastre du Québec de 9292-4570 Québec inc. tel que soumis dans le projet d'acte préparé par Me Candide Simard;

**EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS** :

QUE le conseil municipal accepte la cession à titre gratuit du lot 6 451 331 du cadastre du Québec de 9292-4570 Québec inc. tel que soumis dans le projet d'acte préparé par Me Candide Simard;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer les documents à cet effet.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Résolution 22-11-518**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a mis en place un programme de gestion des actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités organise, dans le cadre de ce programme, des activités liées à la sensibilisation sur la gestion des actifs municipaux à l’intention des membres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a sollicité la ville de Dolbeau-Mistassini pour participer à ces activités, comprenant notamment des ateliers en 2022-2023 et la tenue d’un séminaire sur la gestion des actifs en 2022;

CONSIDÉRANT l’intérêt de plusieurs municipalités de la MRC à participer à ces activités;

**EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS** :

QUE le conseil municipal accepte que la Ville signifie à la FQM son intérêt de participer aux activités prévues en 2022-2023 sur la gestion des actifs;

QUE le conseil municipal accepte que la Ville s’engage à collaborer aux différentes étapes du projet (ateliers, séminaires) prévues en 2022-2023.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Résolution 22-11-519**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - PROJET DE MISE EN COMMUN D'UN SERVICE D'INGÉNIERIE À LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dolbeau-Mistassini a pris connaissance du Guide à l’intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dolbeau-Mistassini désire se joindre aux municipalités et à la MRC afin de présenter un projet de mise en commun pour un service d’ingénierie dans le cadre de l’aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS** :

QUE le conseil municipal s’engage à participer au projet de service d’ingénierie à la MRC de Maria-Chapdelaine et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil s’engage à investir une somme aux environs de 4 500 $ pour pouvoir utiliser les services d’un ingénieur sur une période de deux semaines environ;

QUE le conseil nomme la MRC de Maria-Chapdelaine comme organisme responsable du projet.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Résolution 22-11-520**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - RECONNAISSANCE POUR FIN D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1650, BOULEVARD WALLBERG C.P. 50003 POUR LE CENTRE DE FEMMES DU PAYS MARIA-CHAPDELAINE**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de femmes du pays Maria-Chapdelaine, en date du 23 avril 2013, recevait une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes de son immeuble situé au 1650, boulevard Wallberg, C.P. 50003 à Dolbeau-Mistassini de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision périodique, la Ville de Dolbeau-Mistassini a 90 jours pour transmettre son opinion à la commission;

**EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS** :

QUE le conseil municipal signifie auprès de la Commission municipale du Québec qu'il n'a aucune objection à ce que le Centre de femmes du pays Maria-Chapdelaine, qui opère au 1650, boulevard Wallberg, C.P. 50003 à Dolbeau-Mistassini, continue d'être exempt de toute taxe étant entendu qu'elle répond aux critères d'exemption prévus dans la Loi sur la fiscalité municipale; et

QU'advenant la tenue d'une audience, la Ville de Dolbeau-Mistassini ne désire pas être présente.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Résolution 22-11-521**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - RECONNAISSANCE POUR FIN D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1832, BOULEVARD WALLBERG PAR LA MAISON COLOMBE-VEILLEUX**

CONSIDÉRANT QUE la maison Colombe-Veilleux, en date du 19 mars 2013, recevait une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes de son immeuble situé au 1832, boulevard Wallberg à Dolbeau-Mistassini de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision périodique, la Ville de Dolbeau-Mistassini a 90 jours pour transmettre son opinion à la commission;

**EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS** :

QUE le conseil municipal signifie auprès de la Commission municipale du Québec qu'il n'a aucune objection à ce que la maison Colombe-Veilleux, qui opère au 1832, boulevard Wallberg à Dolbeau-Mistassini, continue d'être exempte de toute taxe étant entendu qu'elle répond aux critères d'exemption prévus dans la Loi sur la fiscalité municipale; et

QU'advenant la tenue d'une audience, la Ville de Dolbeau-Mistassini ne désire pas être présente.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Résolution 22-11-522**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2020-2021-2022**

CONSIDÉRANT QU'afin d’éviter la perte de certains comptes de taxes pour la prescription de trois (3) ans, le conseil municipal doit passer une résolution ordonnant au greffier, conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires à l'enchère publique, le 16 décembre 2022, à 11 h, à l'hôtel de ville situé au 1100, boulevard Wallberg à Dolbeau-Mistassini;

**EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS** :

QUE les immeubles devront être vendus à l'enchère publique figurant à l'annexe de la présente résolution;

QUE le greffier de la Ville de Dolbeau-Mistassini fera procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes selon l'article 513 et suivants de la Loi sur les cités et villes;

QUE madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière, soit mandataire en vue d'acquérir, pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour taxes dues et devant se tenir à l'hôtel de ville situé au 1100, boulevard Wallberg à Dolbeau-Mistassini;

QUE madame Suzy Gagnon ne sera pas tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

QUE cette dernière ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes en capital, intérêts et frais, plus un montant satisfaisant pour satisfaire à toute dette, privilège antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Résolution 22-11-523**

**RAPPORT DE SERVICE - INCENDIE - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2021**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au sommaire décisionnel daté du 3 novembre 2022 concernant l'adoption du rapport annuel 2021 du Service de sécurité incendie de la ville de Dolbeau-Mistassini et du secteur Est de la MRC de Maria-Chapdelaine où le directeur du Service de sécurité incendie recommande au conseil municipal d'adopter ledit rapport par résolution;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport annuel des activités a été présenté au comité intermunicipal en sécurité incendie (CSI) le mercredi 2 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie stipule que l'autorité municipale doit adopter son rapport d'activité par résolution;

**EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS** :

QUE le conseil municipal adopte, par résolution, le rapport annuel 2021 des activités du Service de sécurité incendie de Dolbeau-Mistassini et du secteur Est de la MRC de Maria-Chapdelaine.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Résolution 22-11-524**

**RAPPORT DE SERVICE - INFORMATIQUE - OCTROI DE GRÉ À GRÉ - MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule proposition telle que mentionnée au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE pour des questions de cybersécurité, nous devons aller de l'avant avec l'application des recommandations contenues dans l'étude de la firme GoSecure;

CONSIDÉRANT QUE notre règlement de gestion contractuelle nous permet d'octroyer de gré à gré, selon l'article 7.5 e), un contrat de cet ordre de grandeur de prix;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le maire signeront la dérogation de mise en concurrence avant l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS** :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la firme **GoSecure** pour un montant de 31 902.11 $ taxes incluses.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Résolution 22-11-525**

**RAPPORT DE SERVICE - INFORMATIQUE - OCTROI DE GRÉ À GRÉ - PROJET DE CONTRÔLE D'ACCÈS ET SÉCURITÉ - PHASE II**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule proposition tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'uniformisation de ces systèmes facilitera l'opération et le maintien de nos systèmes de contrôle d'accès, de systèmes d'alarmes et caméras de surveillance;

CONSIDÉRANT QUE notre règlement de gestion contractuelle nous permet d'octroyer de gré à gré, selon l'article 7.5 a), un contrat de cet ordre de grandeur de prix;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le maire signeront la dérogation de mise en concurrence avant l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS** :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la firme **MF Domitique** pour un montant de 42 483.26 $ taxes incluses;

QUE cette dépense sera financée au fonds de roulement 2022 sur une période de trois (3) ans, dont le premier versement sera en janvier 2023.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Résolution 22-11-526**

**RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - RAPPORT BILAN D'EAU 2021**

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie a préparé le bilan d'eau annuel 2021;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a accepté ce bilan d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le rapport a été déposé au conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS** :

QUE le conseil municipal confirme par la présente, qu'il a pris connaissance du rapport sur le bilan d'eau 2021.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Résolution 22-11-527**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LES PROTOCOLES D'ENTENTE POUR LES 2 COMPÉTITIONS RÉGIONALES DE NATATION**

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs désirent obtenir la collaboration de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour la tenue des deux compétitions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est désireuse de tenir des activités d'envergure régionale dans la nouvelle piscine Remabec.;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'événement amène à la Ville une visibilité régionale indéniable;

**EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS** :

QUE le conseil municipal autorise les protocoles d'entente en pièce jointe avec l'organisme à but non lucratif Le Club de natation de Dolbeau-Mistassini;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer lesdits protocoles d'entente à intervenir entre les parties.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Résolution 22-11-528**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ENTÉRINER LES BAUX 2022 ET 2023 DE LA MAISON DES JEUNES LE JOUVENCEAU (SECTEUR MISTASSINI) ET ACCORDE UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris l’orientation en 2020 de charger un coût de loyer annuel à tous les organismes occupant annuellement un bâtiment municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes le Jouvenceau occupe un bâtiment appartenant à la Ville de Dolbeau-Mistassini, ce bâtiment ayant au total une superficie d’environ 2630 pieds carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire absolument qu’il y ait une équité entre les différents organismes qui paient actuellement un loyer annuel à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris en considération le fait que la Maison de jeunes le Jouvenceau offre des services à une clientèle composée en totalité de jeunes de moins de 18 ans, que ses sources de revenus sont limitées, que le coût du loyer n'avait pas été prévu à l'exercice financier 2022 et que de tels coûts occasionneraient un bris de service en 2023;

**EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS** :

QUE le conseil municipal entérine les baux 2022 et 2023 de location de la Maison des jeunes le Jouvenceau (secteur Mistassini) au montant annuel de 7 890 $ plus taxes;

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini accorde une subvention exceptionnelle couvrant le montant du bail 2022 au montant de 7 890 $ plus taxes à la Maison des jeunes le Jouvenceau (secteur Mistassini);

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le bail de location avec cedit organisme.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Résolution 22-11-529**

**RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE AU POSTE DE COMMIS AUX PRÊTS ( NIVEAU 1)**

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS** :

QUE le conseil municipal autorise l’embauche de monsieur Guy Chalifoux au poste temporaire de commis aux prêts (niveau 1) à la bibliothèque, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468);

Que son entrée en poste se fera en fonction des besoins du service au courant du mois de novembre 2022;

QU’en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Chalifoux sera soumis à une période d’essai de neuf cent dix (910) heures travaillées.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Résolution 22-11-530**

**RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - DOTATION D'UN POSTE DE LIEUTENANT AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS** :

QUE le conseil municipal autorise l’embauche de monsieur Francis Bouchard au poste de lieutenant en date du 21 novembre 2022, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des pompiers et pompières de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Résolution 22-11-531**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2582-2022 - ANALYSES DE LABORATOIRE EAU POTABLE ET USÉE 2023-2024-2025**

CONSIDÉRANT QU'une société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS** :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **Eurofins Environex**, pour un montant de 74 841.26 $ taxes incluses pour les trois (3) ans, soit de 2023 à 2025 inclusivement. Considérant que ce montant peut varier selon les réels besoins d'analyse.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Résolution 22-11-532**

**RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAV) - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) DOSSIER # 00032434-1-92022(2)-20220512-018**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 9 novembre 2022 concernant le **Programme d'aide à la voirie locale (PAV) - volet Projets particuliers d'amélioration (PPA)**, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que le projet proposé a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier, pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée, est de compétence municipale et admissible au PAV;

**EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS** :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 58 430.58 $ taxes nettes relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Denis Boily, directeur des travaux publics, à signer ledit formulaire pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Résolution 22-11-533**

**RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1737-18, 1738-18 ET 1827-21**

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS** :

QUE le conseil municipal entérine les dépenses qui totalisent un montant de 53 226.24 $ taxes incluses.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Résolution 22-11-534**

**RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - AUTORISER LE VERSEMENT D'UN CRÉDIT DE TAXES À LES IMMEUBLES KEJJM INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DE SECTEURS PARTICULIERS (RÈGLEMENT NUMÉRO1870-22)**

CONSIDÉRANT la demande déposée par Les immeubles KEJJM inc., immeuble du 1421-1425, rue des Érables, le 8 juillet 2021 pour le Programme de revitalisation à l'égard de secteurs particuliers dans la catégorie rénovation et agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé à l'intérieur du secteur délimité au Règlement numéro 1870-22;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est à vocation résidentielle à 100 %;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction ont entrainé la hausse minimum de 50 000 $ d'évaluation foncière prévue au Règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet a rempli toutes les conditions prévues au programme et devient admissible au crédit de taxes pour une période de 60 mois à compter de mai 2021 selon les modalités prévues au Règlement;

CONSIDÉRANT QUE le montant du crédit de taxes sera établi à 800,50 $ pour l'année 2021 et à 1 189,23 pour l'année 2022 que par la suite, celui-ci sera recalculé chaque année jusqu'en 2026;

**EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS** :

QUE le conseil municipal accorde le crédit de taxes tel que défini par le Règlement numéro 1870-22 et ses amendements à Les immeubles KEJJM inc. pour l'immeuble du 1421-1425, rue des Érables et procède aux versements pour les cinq (5) prochaines années, soit de 2021 à 2026.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Résolution 22-11-535**

**RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - AUTORISER UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ENTREPRISE BLEUET NORDIC (IMMEUBLE SITUÉ AU 103 RUE BOULIANNE) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ET DE CRÉDITS DE TAXES AUX ENTREPRISES (RÈGL. NUMÉRO 1763-19)**

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'entreprise 9199-5936 Québec inc. (Bleuet Nordic), immeuble du 103, rue Boulianne, pour le Programme d'aide financière et de crédits de taxes aux entreprises prévu au Règlement numéro 1763-19;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise appartient aux catégories d'usages visées au règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est située dans une zone où l'activité est permise;

CONSIDÉRANT QUE la construction a entrainé une hausse de l'évaluation foncière supérieure à 100 000 $;

CONSIDÉRANT QUE le projet a rempli toutes les conditions prévues au programme et que les travaux sont conformes au permis émis;

CONSIDÉRANT QU'après vérification du dossier, l'entreprise aura droit à un crédit de taxes pour les cinq (5) prochaines années à compter de 2021;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, l'entreprise 9199-5936 Québec inc. (Bleuet Nordic) aura droit aux crédits de taxes tel que prévu au règlement, soit une valeur de 6 187,78 $ pour l'année 2021 et de 12 258,66 $ pour 2022 et que celui-ci sera recalculé pour les années subséquentes en fonction des taux de taxes établis;

**EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS** :

QUE le conseil municipal accorde le crédit de taxes foncières à 9199-5936 Québec inc. (Bleuet Nordic), tel que défini par le Règlement numéro 1763-19 pour une période maximale de 5 ans, et ce, à compter de 2021 et se terminant en 2026;

QUE celui-ci sera recalculé par le service des finances pour les années subséquentes, et ce, en fonction des taux de taxes établis.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Résolution 22-11-536**

**RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - AUTORISER UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ENTREPRISE ÉBÉNISTERIE PTM (IMMEUBLE SITUÉ AU 351 RUE J. ADÉLARD GAGNON) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ET DE CRÉDITS DE TAXES AUX ENTREPRISES (RÈGL. NUMÉRO 1763-19)**

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'entreprise 9025-0317 Québec inc (Ébénisterie PTM), immeuble du 521, rue J-Adélard Gagnon, pour le Programme d'aide financière et de crédits de taxes aux entreprises prévu au Règlement numéro 1763-19;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise appartient aux catégories d'usages visées au règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est située dans une zone où l'activité est permise;

CONSIDÉRANT QUE la construction a entrainé une hausse de l'évaluation foncière supérieure à 100 000 $;

CONSIDÉRANT QUE le projet a rempli toutes les conditions prévues au programme et que les travaux sont conformes au permis émis;

CONSIDÉRANT QU'après vérification du dossier, l'entreprise aura droit à un crédit de taxes pour les cinq (5) prochaines années à compter de 2022;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, l'entreprise 9025-0317 Québec inc. (Ébénisterie PTM) aura droit aux crédits de taxes tel que prévu au règlement, soit une valeur de 7 267,67 $ pour l'année 2022 et que celui-ci sera recalculé pour les années subséquentes en fonction des taux de taxes établis;

**EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS** :

QUE le conseil municipal accorde le crédit de taxes foncières à 9025-0317 Québec inc (Ébénisterie PTM) tel que défini par le Règlement numéro 1763-19 pour une période maximale de 5 ans, et ce, à compter de 2022 et se terminant en 2026;

QUE celui-ci sera recalculé par le service des finances pour les années subséquentes, et ce, en fonction des taux de taxes établis.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Résolution 22-11-537**

**RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 21 novembre 2022 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes, laquelle la commission des finances recommande un montant de 650 $;

**EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS** :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes en date du 21 novembre 2022 pour un montant de 650 $.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Résolution 22-11-538**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1421-1425, RUE DES ÉRABLES**

CONSIDÉRANT la demande en PIIA présentée le 21 octobre 2022 par *Les Immeubles KEJJM inc*., en ce qui concerne l'installation de deux remises en cour avant opposée à la façade principale du bâtiment situé au 1421, rue des Érables, soit la cour donnant sur la ruelle;

CONSIDÉRANT QUE l’immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l’étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU’à l’analyse de la demande par le CCU le 1er novembre 2022, il a été, entre autres, constaté que la demande rencontrait les objectifs et critères du PIIA, notamment à l’article 3.4 du Règlement numéro 1322-07 portant sur le PIIA Centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 1er novembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS** :

QUE le conseil municipal accepte les photos présentées le 21 octobre 2022 concernant l'installation de deux (2) remises en cour avant opposée à la façade principale du bâtiment, soit la cour donnant sur la ruelle située au 1421, rue des Érables.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Résolution 22-11-539**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 243-247, 7E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE le 12 octobre 2022, *M.L. Consultant – Design Estimation inc.*, représenté par Mme Marlène Lapointe, a déposé une demande de PIIA concernant des modifications aux travaux de rénovation extérieurs débutés en avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE l’immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l’étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QU’à l’analyse de la demande par le CCU le 1er novembre 2022, il a été, entre autres, constaté :

* Que le projet majeur de rénovation extérieure a d’abord fait l’objet d’une approbation en PIIA en avril 2021;
* Que lors de la réalisation des travaux suivant cette autorisation, des modifications substantielles ont été apportées, et ce, sans autorisation préalable du conseil municipal;
* Qu’à la demande du Service d’urbanisme, les travaux ont été interrompus;
* Que ce bâtiment se retrouve sur le même emplacement qu’une résidence, présentant une architecture patrimoniale intéressante;
* Qu’il est important que des bâtiments sur un même emplacement s’agencent architecturalement;
* Que le bâtiment en cours de travaux se retrouve avec des incompatibilités architecturales avec la résidence en place;
* Que l’ajout d’un parapet sur une partie du toit de l’immeuble ainsi que la coloration associée aux détails architecturaux, principalement les colonnes donnent une apparence très moderne au bâtiment et une volumétrie imposante versus la version initialement proposée et acceptée;
* Que lors de l’autorisation initiale d’avril 2021, l’entrepôt donnant sur la 7e Avenue devait être transformé en espace à bureaux, mais qu’à ce jour aucun travail n'a été réalisé dans cette section de l’immeuble;
* Qu’advenant une modification ou le maintien de l’espace d’entreposage donnant sur la 7e Avenue, il serait nécessaire de revoir également l'architecture proposée pour cette section de l’immeuble comportant actuellement des portes de garage de couleur blanche;
* Que la couleur érable proposée du revêtement extérieur de fibre de bois pressée *CanExel* serait acceptable;
* Que le projet d’aménagement d’un nouveau logement résidentiel en usage conditionnel au rez-de-chaussée nécessite l’ajout d’une porte d’accès et d’une fenêtre pour une chambre à coucher et, prévoit le remplacement de la fenêtre donnant sur la rue des Pins par une porte-fenêtre;
* Que l’ajout de la porte d’accès du même modèle et de la même couleur que celle à proximité sur le même mur, que l’ajout d’une fenêtre noire et que le remplacement de la fenêtre par une porte-patio également de couleur noire s’agenceraient avec les portes et fenêtres déjà remplacées sur ledit bâtiment;
* Qu’à l’exclusion des travaux concernant les portes et fenêtres, la demande ne satisfaisait pas l’ensemble des objectifs et critères du PIIA, notamment à l’article 3.3 du Règlement numéro 1322-07 portant sur le PIIA Centre-ville;
* Que l’agencement des couleurs et des matériaux est à revoir afin que ce bâtiment s’agence davantage au style architectural cubique de l’autre bâtiment se trouvant sur l’emplacement.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée n'a reçu, qu'en partie, un avis favorable et avec des exigences de la part du CCU le 1er novembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS** :

QUE le conseil municipal :

* Accepte l’ajout d’une porte d’accès, d’une fenêtre ainsi que le remplacement d’une fenêtre par une porte-fenêtre permettant ainsi l’aménagement d’un nouveau logement résidentiel en usage conditionnel dans une partie du bâtiment;
* Refuse les plans déposés le 12 octobre 2022 concernant les travaux extérieurs en réalisation; et
* Exige de la demanderesse de nouvelles propositions d’agencement des matériaux et couleurs pour approbation préalable avant de poursuivre les travaux extérieurs.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Résolution 22-11-540**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - USAGE CONDITIONNEL - 243-247, 7E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE le 19 octobre 2022, *M.L. Consultant – Design Estimation inc.*, propriétaire du 243, 7e Avenue et représenté par M.Benoit Labonté, a déposé une demande de changement d’usage en usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE l’usage projeté est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels numéro 1504-12;

CONSIDÉRANT QUE l’acceptation de cette demande aurait pour effet d’autoriser le remplacement d’un usage dérogatoire protégé par droits acquis (entrepôt) par un autre usage dérogatoire d’incidence moindre (logement). Le tout notamment selon les exigences de l’article 12.1.3 du Règlement de zonage 1470-11 ainsi que l’article 17.1 du Règlement relatif aux usages conditionnels 1504-12 ainsi que les critères d’évaluation de l'article 27;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l’étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU’à l’analyse de la demande par le CCU le 1er novembre 2022, il a été, entre autres, constaté :

* Que l’usage résidentiel est autorisé dans la zone concernée;
* Qu’il y a déjà un logement résidentiel dans ce bâtiment;
* Que l’usage résidentiel de remplacement est notamment considéré d’incidence moindre que l’usage actuel sur le milieu environnant;
* Qu’il n’y a pas d’impact négatif pour l’environnement et le milieu;
* Qu’il y a ajout d’un logement dans un contexte de pénurie de logements;
* Que des travaux extérieurs mineurs doivent être réalisés alors qu'ils ont déjà fait l’objet d’une approbation en vertu des critères et objectifs du règlement de PIIA applicable à cet emplacement;
* Que ce projet de remplacement rencontre les critères des articles 17.1 et 27 du Règlement relatif aux usages conditionnels 1504-12.

CONSIDÉRANT QUE cette demande telle que déposée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 1er novembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS** :

Que le conseil municipal accepte la demande comme déposée le 19 octobre 2022 par *M.L. Consultant – Design Estimation inc.*, à savoir de remplacer un usage d’entrepôt intérieur de ±116 m2 (±1250 pi.²) par un usage de logement résidentiel.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Résolution 22-11-541**

**MOTION DE FÉLICITATIONS - ME STÉPHANIE OUELLET - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE**

CONSIDÉRANT QUE madame Stéphanie Ouellet siège au poste de présidente du CA de la Société d’Histoire et de généalogie Maria-Chapdelaine depuis 2016;

CONSIDÉRANT QUE lors de l’assemblée générale annuelle tenue en octobre 2022, celle-ci a fait une passation de pouvoir;

**EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS** :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à Me Stéphanie Ouellet pour ses six années de service en tant que présidente du CA de la Société d’Histoire et de généalogie Maria-Chapdelaine.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Résolution 22-11-542**

**MOTION DE FÉLICITATIONS - SOIRÉE DISTINCTION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations au président de la Chambre de Commerce et d'industrie de Dolbeau-Mistassini, M. Guillaume Ratté, et que celui-ci transmette les félicitations à toutes les personnes ayant participé de près ou de loin à la réussite de l'évènement.

**EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS** :

CONSIDÉRANT QUE le 19 novembre 2022 avait lieu la toute nouvelle mouture de son gala reconnaissance pour les entreprises du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le gala reconnaissance a permis de couronner 11 entreprises dans autant de catégories;

CONSIDÉRANT QUE la soirée fut un succès, en ayant reçu près de 200 invités;

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Résolution 22-11-543**

**1-C-S DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023**

En vertu de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tous les membres du conseil font le dépôt de la mise à jour de la déclaration de leurs intérêts pécuniaires.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Résolution 22-11-544**

**2-C-S DÉPÔT DE LA TROISIÈME ÉTUDE BUDGÉTAIRE**

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière de la Ville, fait le dépôt de la troisième étude budgétaire.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Résolution 22-11-545**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 56.

Une question est posée et répondue par le maire. Le conseil municipal passe donc à la période de questions pour les journalistes.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Résolution 22-11-546**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 57;

Après avoir répondu à quelques questions provenant du journaliste présent, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Résolution 22-11-547**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS** :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 59.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Ce\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Maître André Coté, greffier

|  |  |
| --- | --- |
|  | En vertu de l’article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière |
|  | En vertu de l’article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu’aux obligations et contrats que j’ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  M. André Guy, maire et président d’assemblée |

**Ce procès-verbal a été adopté à la séance régulière du conseil de cette ville le 12 décembre 2022.**